

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 033-2021</p> <p>Du : 22 juin 2021</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 votants : 9</p> <p>Date de la convocation : 18 juin 2021</p>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame Morgane Auger, Conseillère municipale,
Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Béthemont-la-Forêt et la commune de Taverny,

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, la proximité géographique et le rattachement administratif de Béthemont-la-Forêt aux établissements d'enseignement secondaire de Taverny, créant ainsi les conditions d'une fréquentation du conservatoire, à rayonnement communal (CRC) de musique et de théâtre de Taverny, par les jeunes Béthemontois,

Considérant, la fréquentation actuelle du conservatoire de Taverny, par des élèves Béthemontois,

Considérant, la demande de classement en conservatoire à rayonnement départemental (CRD) déposée par la commune de Taverny et actuellement instruite par les services du ministère de la Culture,

Considérant, qu'un classement en CRD implique que l'aire de recrutement des élèves dépasse les seules limites territoriales de la Commune,

Considérant, la volonté, des communes de Béthemont-la-Forêt et de Taverny, de faciliter la fréquentation du CRC de Taverny par les Béthemontois,

Considérant, l'équilibre financier assuré par la convention de partenariat proposée, qui prévoit d'appliquer, aux élèves Béthemontois, le tarif appliqué aux Tabernaciens, relevant de la tranche 7, la différence entre ce tarif et le tarif appliqué aux non-Tabernaciens étant remboursé par la commune de Béthemont-la-Forêt,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	9	-	-

Approuve, La convention de partenariat, entre la commune de Béthemont-la-Forêt et celle de Taverny,

Précise, que La présente convention est établie pour l'année scolaire à venir : septembre 2021 – juillet 2022 et est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.
Elle sera renouvelée par tacite reconduction, pour chaque année scolaire.

Autorise, le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 22 juin 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt



Direction des affaires culturelles

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT
POUR L'ACCÈS DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT AU
CONSERVATOIRE DE TAVERNY

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de TAVERNY, Hôtel de Ville - 2, Place Charles de Gaulle à TAVERNY (95150), représentée par Madame Florence PORTELLI, en sa qualité de maire de Taverny, agissant ès qualités dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° du conseil municipal en date du 24 juin 2021.

Ci-après désignée « commune de Taverny »,

D'UNE PART

ET

La Commune de BÉTHEMONT-LA-FORÊT, Hôtel de Ville – rue de Montubois à BÉTHEMONT-LA-FORÊT (95840), représentée par Monsieur Didier DAGONET, en sa qualité de maire de Béthemont-la-Forêt, agissant ès qualités dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° du conseil municipal en date du 2021.

Ci-après désignée « commune de Béthemont »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Commune de Taverny développe une politique culturelle et artistique diversifiée en s'appuyant sur de nombreux équipements culturels. Ainsi dispose-t-elle d'un conservatoire de musique et de théâtre à rayonnement communal (CRC) dont l'attractivité et l'aire de rayonnement dépassent les seules limites territoriales communales.

La Commune de Béthemont-la-Forêt, limitrophe de la Commune de Taverny, ne dispose pas d'un service municipal d'enseignement artistique. Certains de ses habitants fréquentent régulièrement le CRC de la commune de Taverny.

La Commune de Taverny applique des droits d'inscription différents selon l'origine géographique de ses usagers (commune / hors commune) et selon le quotient familial, pour les seuls usagers habitant son territoire.

Ainsi, en vue de faciliter l'intégration des élèves béthemontois au sein du CRC, la commune de Taverny souhaite faire bénéficier ces derniers d'un tarif préférentiel.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser, entre la Commune de Taverny et celle de Béthemont-la-Forêt, les modalités permettant aux habitants béthemontois, régulièrement inscrits au sein du CRC de Taverny, de bénéficier d'un tarif préférentiel.

ARTICLE 2 : LE PUBLIC AYANT DROIT

Sur la base de cette convention, tout Béthemontois, régulièrement inscrit au CRC de la commune de Taverny, bénéficiera du tarif de la tranche 7, en lieu et place du tarif « hors commune ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les usagers Béthemontois régleront directement les droits d'inscription au CRC auprès de la Commune de Taverny.

La Commune de Béthemont s'engage à prendre en charge la différence entre le tarif « hors commune » et le tarif de la tranche 7, pour les seuls usagers béthemontois.

Chaque année, à l'issue de la période d'inscription, entre le mois d'octobre et de novembre de l'année N, la Commune de Taverny émettra un mémoire des sommes dues à la Commune de Béthemont, au titre de sa participation à l'inscription des élèves béthemontois au CRC de Taverny pour l'année scolaire comprise entre l'année N et N+1.

Ce mémoire détaillera le nombre d'élèves béthemontois concernés, et, par élève, :

- le cursus artistique,
- le coût des droits d'inscription en tranche 7
- le montant de la différence entre le tarif « hors commune » et celui de la tranche 7
- le montant total dû par la Commune de Béthemont

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année scolaire à venir : septembre 2021 – juillet 2022 et est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les parties.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, pour chaque année scolaire.

ARTICLE 5: AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant.



ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre de parties :

- soit en cas d'inexécution des dispositions de la présente, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois.
- soit par l'une quelconque des parties, sous réserve d'un préavis de quatre mois.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de désaccord persistant entre les parties et après épuisement des voies amiable de règlement, le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation, ou l'exécution de la présente convention.

Fait en xx exemplaires

TAVERNY, le / /2021.....

** Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

¹ intuitu personae : en fonction de la personne physique ou morale

LA COMMUNE DE TAVERNY
Représentée par son maire

LA COMMUNE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT
Représentée par son maire

Florence PORTELLI

Didier DAGONET

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le



ID : 095-219500618-20210628-D03318062021-DE